



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-120

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2020

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-01-003

Arrêté

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains Moûts et Vins AOC, IGP et VSIG, Blancs et Rosés, issus de la récolte 2020 sur les départements de Gironde, Lot-Et-Garonne et Dordogne



Arrêté du - 1 SEP. 2020

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains Moûts et Vins AOC, IGP et VSIG, Blancs et Rosés, issus de la récolte 2020 sur les départements de Gironde, Lot-Et-Garonne et Dordogne

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde,**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOP Graves Blancs de la récolte 2020 sur treize communes de Gironde ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins IGP de la récolte 2020 sur cinq communes des Landes et du Lot-Et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 20 août 2020 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOP, IGP et VSIG Blancs, Rosés de Dordogne et Lot-Et-Garonne de la récolte 2020 ;

Vu l'avis du CRINAO réuni le 31 août 2020 et sur proposition du Délégué territorial de l'INAO du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu les avis de la cheffe de service FranceAgrimer du 28 août 2020 ;

Considérant que le dossier technique présenté et les relevés de maturité joints aux demandes justifient les niveaux d'enrichissement sollicités sur les zones et pour les qualités de vins de Dordogne, de Gironde et du Lot-Et-Garonne concernées ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2020 est autorisée dans les limites fixées et le cas échéant sur les communes listées à la même annexe.

Les techniques d'enrichissement autorisées pour l'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 sont précisées en annexe 2.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le - 1 SEP. 2020

La Préfète de région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Annexe 1 Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur	Type de vin	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
Côtes de Bergerac	blanc		Dordogne	1,5	
Côtes de Montravel			Dordogne	1,5	
Rosette			Dordogne	1,5	
Côtes de Duras	blanc	avec sucres	Lot-et-Garonne	1,5	
Côtes de Duras	blanc	sec	Lot-et-Garonne	1,0	
Côtes de Duras	rosé		Lot-et-Garonne	1,0	
Bordeaux	rosé		Gironde	1,5	
Bordeaux	clairnet		Gironde	1,5	

2°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur	Type de vin	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
Atlantique	blanc		Dordogne	1,5	
Atlantique	rosé		Gironde	1,5	
Périgord	blanc	avec sucres	Dordogne	1,5	
Périgord Dordogne	blanc	avec sucres	Dordogne	1,5	
Périgord Vin de Domme	blanc	avec sucres	Dordogne	1,5	

3°) Vins Sans Indication Géographique

Qualité de vin	Couleur	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
VSIG	Rosé	Gironde	1,5	
VSIG	Blanc	Dordogne	1,5	

Annexe 2

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec

Département : Dordogne

Liste des AOP : Côtes de Bergerac, Côtes de Montravel, Rosette

Liste des IGP : Atlantique, Périgord

VSIG

Département : Gironde

Liste des AOP : Bordeaux

Liste des IGP : Atlantique

VSIG

Département : Lot-et-Garonne.

Liste des AOP : Côtes de Duras